



Résolution N° 9

GA-2021-89-RES-09

Objet : Protéger les enfants contre l'exploitation pédosexuelle en ligne

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89^{ème} session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

VU l'article 2(1) du Statut d'INTERPOL, aux termes duquel l'Organisation a pour buts d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

RAPPELANT l'engagement de longue date d'INTERPOL dans la lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants, comme le montrent de précédentes résolutions portant sur l'exploitation pédosexuelle, en particulier la résolution AG-2005-RES-09 sur la lutte contre les sites Web qui vendent de la pédopornographie et contre le trafic d'enfants par Internet ; la résolution AGN/65/RES/9 sur la production, la diffusion et la détention de matériel pornographique mettant en scène des enfants ; la résolution AGN/65/RES/10 sur l'amélioration de la coopération policière internationale en matière de lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants ; et la résolution AG-2011-RES-05 sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet par une stratégie de collaboration mondiale en matière législative,

PRENANT ACTE de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) de l'ONU, qui traite de la question des abus pédosexuels en appelant les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher ce type d'abus. Prenant également acte de l'Observation générale n° 25 (2021) du Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, qui prévoit que lorsque le cryptage est considéré comme opportun, les États parties devraient envisager des mesures permettant la détection et le signalement de l'exploitation sexuelle des enfants et des abus sexuels sur enfants ou de matériel pédopornographique, et que ces mesures devraient être strictement limitées, selon les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité,

RECONNAISSANT les mérites du chiffrement pour améliorer le respect de la vie privée, la sécurité et la protection des droits fondamentaux,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par les abus pédosexuels en ligne, une activité criminelle qui se produit, est enregistrée et est diffusée mondialement sur l'Internet sous la forme d'images, de vidéos, de textes écrits et de communications en direct, notamment par l'intermédiaire de services de chiffrement de bout en bout,

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par l'utilisation du chiffrement de bout en bout par les malfaiteurs pour dissimuler leurs activités en ligne illicites, y compris les indices de pédopiégeage, empêchant ainsi les fournisseurs de services de détecter les abus pédosexuels et les autorités compétentes de recueillir les éléments de preuve dont elles ont besoin pour enquêter et coopérer avec leurs homologues internationaux en vue d'élucider les affaires, d'arrêter les malfaiteurs et de mettre les enfants victimes à l'abri du danger,

CONSTATANT l'intérêt largement partagé pour la sécurité publique et FAISANT OBSERVER que les fournisseurs de services qui proposent le chiffrement de bout en bout devraient concevoir des produits et des services intrinsèquement sûrs pour les utilisateurs,

SOULIGNANT que les fournisseurs de services qui proposent le chiffrement de bout en bout ont un rôle essentiel à jouer en assumant la responsabilité de détecter et de réduire les abus pédosexuels en ligne et de mettre un terme à la prolifération des contenus à caractère pédosexuel, eu égard au traumatisme considérable que provoque chez les victimes la poursuite de la diffusion de ces contenus,

APPELLE les pays membres à utiliser tous les moyens disponibles pour inciter les fournisseurs de services proposant le chiffrement de bout en bout à mettre en place des dispositifs permettant de se conformer rapidement et de manière effective aux procédures légales des autorités gouvernementales, à concevoir des espaces numériques sûrs pour les enfants et à instaurer des mesures appropriées pour empêcher les abus pédosexuels en ligne par l'intermédiaire de leurs services ;

DEMANDE INSTAMMENT à tous les pays membres, dans le respect de leur cadre juridique national, de déployer les efforts législatifs et politiques appropriés, notamment en modifiant la législation existante, afin de permettre aux autorités chargées de l'application de la loi de prévenir et de combattre les abus pédosexuels en ligne sur les plateformes offrant le chiffrement de bout en bout, de protéger les enfants contre les abus sexuels en ligne et de participer activement à la coopération policière internationale à cette fin.

Adoptée